

**Extrait du Registre des Délibérations  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 16 décembre 2024**

**Date de la convocation** : mardi 10 décembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 49

**Étaient présents :**

M. François BAYROU (excusé du n° 5 au n° 12), M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN (excusée du n° 6 au n° 24), M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS (présente du n° 1 au n° 3), M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (présente du n° 1 au n° 25), M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

**Étai(en)t représenté(s) :**

Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOQUET (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE du n° 4 au n° 36), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO du n° 26 au n° 36)

**Étai(en)t excusé(es) :**

**Secrétaire de séance** : Madame Marie MOULINIER

-----

**N° 36 Tableau des effectifs**

**Rapporteur** : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité, permettant son bon fonctionnement.

La présente délibération vient acter et entériner dans sa globalité le tableau annexé, en supprimant et en créant chacun des emplois le constituant.

Les crédits budgétaires relatifs à l'ensemble de ces emplois sont prévus et disponibles.

## I - Les emplois permanents

Le tableau des effectifs présenté en annexe est actualisé à la date du 01/01/2025. Il prend en compte l'ensemble des postes précédemment créés et les mises à jour opérées résultant des créations, des suppressions et des modifications d'emploi.

### → Le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

Compte tenu des besoins du service, le Maire peut, après délibération, recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel.

Les agents de remplacement sont recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération de l'agent contractuel est calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

### → Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents vacants

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public sur l'un des fondements suivants :

- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-14 du Code général de la fonction publique).

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient quelle que soit la catégorie hiérarchique (article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique). Également, les emplois du niveau des catégories A, B et C peuvent être pourvus par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (article L. 332-8-1° du Code général de la fonction publique).

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

A noter, les niveaux de recrutement sont définis sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. Ils sont déterminés en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents contractuels est alors calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et avec attribution du régime indemnitaire lié aux fonctions.

Le recrutement d'un agent contractuel est prononcé conformément à la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

## II - Les emplois non permanents

### → L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

L'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires ou saisonniers pour l'année 2025, dans la limite des besoins de la collectivité.

En effet, des recrutements d'agents temporaires ou saisonniers sont nécessaires pour garantir la continuité des services pendant certaines périodes, notamment l'été, pour faire face à des pics d'activités et contribuer à des projets ou des événements ponctuels.

La rémunération des agents contractuels est ici calculée par référence au premier échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

### → Le contrat de projet

L'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé. Toutefois, après expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser sans préjudice des cas de démission ou de licenciement, ou que le résultat a été atteint avant l'échéance.

Le recrutement d'un contrat de projet est régi par les dispositions du chapitre 1er du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel est alors fixé compte tenu de son expérience professionnelle et au regard du poste occupé. Il peut être contractuellement prévu l'attribution d'un régime indemnitaire lié aux fonctions.

**En conséquence, cela étant exposé, l'ensemble des postes créés et figurant au tableau des effectifs annexé résultent de ces procédures présentement rappelées.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article L. 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code général de la fonction publique modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-8-1°, L. 332-8-2° et L. 332-23 précisant les emplois non permanents et permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°28 du 10 juillet 2020 relative à la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Vu l'avis émis par le comité social territorial du 21/11/2024,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois en distinguant les emplois à temps non complet,

Considérant que le tableau des effectifs concerne les emplois occupés par les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois occupés par les contractuels de droit public,

Considérant que le tableau des effectifs reprend l'ensemble des postes créés au sein la collectivité,

Considérant que, compte tenu des nécessités d'organisation et l'évolution des carrières des agents, il convient de mettre en cohérence le tableau des effectifs de la collectivité,

*délibéré page suivante*

**Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 9 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :**

**1. Approuver les modifications de l'état des emplois comme suit :**

Direction	Intitulé de poste	N° de poste	Cadre d'emplois actuel au tableau des effectifs	Cadre d'emplois du poste transformé au tableau des effectifs	Quotité du poste
COMMUNICATION ANIMATIONS EVENEMENTIELLES	Responsable son et lumière	PTV01400	Adjoint technique	Technicien	Temps complet
PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE	Assistant(e) administratif(ve)	PTV00350	Agents de maîtrise	Adjoints administratifs	Temps complet
VIE DES QUARTIERS, POLITIQUE DE LA VILLE ET EMPLOI DE TERRITOIRE	Responsable du Pôle enfance CLAS ALSH	PTV01465	Assistants socio-éducatifs	Animateurs	Temps complet

Dans le cadre de la promotion interne 2024, il convient également de procéder aux transformations suivantes :

Direction	N° de poste	Transformation d'un poste du cadre d'emplois de :	En cadre d'emplois de :
COMMUNICATION ANIMATIONS EVENEMENTIELLES	PTV01265	Agent de maîtrise	Technicien
	PTV01405	Adjoint technique	Technicien
ATTRACTIVITE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	PTV01431	Adjoint administratif	Rédacteur
CULTURE	PTV01169	Assistant de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
	PTV00311	Adjoint technique	Agent de maîtrise
MOBILITE ET ESPACES PUBLICS	PTV00769	Adjoint technique	Agent de maîtrise
	PTV00684	Agent de maîtrise	Technicien
	PTV00822	Agents de maîtrise	Techniciens
	PTV00676	Agents de maîtrise	Techniciens
PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE	PTV00076	Adjoint technique	Agent de maîtrise
	PTV00220	Adjoint administratif	Rédacteur
	PTV00190	Adjoint technique	Technicien
	PTV00266	Brigadier-chef	Chef de service police municipale
	PTV00191	Rédacteur	Attaché
QUALITE CADRE DE VIE - NATURE EN VILLE	PTV01087	Adjoint technique	Agent de maîtrise
SPORTS ET EDUCATION	PTV00929	Rédacteur	Attaché
	PTV00841	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent de maîtrise
	PTV00411	Agents de maîtrise	Animateurs
	PTV01517	Adjoints administratifs	Rédacteurs
VIE DES QUARTIERS, POLITIQUE DE LA VILLE ET EMPLOI DE TERRITOIRE	PTV00873	Adjoint administratif	Rédacteur
ACCUEIL MODERNISATION CITOYENNETE	PTV00016	Adjoints administratifs	Rédacteurs
	PTV00028	Adjoints administratifs	Rédacteurs

- 2. Autoriser le recours éventuel aux agents contractuels selon les procédures rappelées ci-dessous :  
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste créé, il pourrait être envisagé de le pourvoir par le recrutement d'un agent contractuel dont le niveau de recrutement serait identique à celui exigé des fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste et dont la rémunération correspondrait à l'échelle indiciaire du grade de l'emploi ;**
- 3. Adopter pour l'année 2025 les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans la limite des besoins du service ;**
- 4. Autoriser Monsieur le Maire à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel durant l'année 2025, chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public ;**
- 5. Fixer les niveaux de rémunérations des agents contractuels selon les conditions exposées ci-dessus ;**
- 6. Prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel sur le budget de l'exercice 2025 et suivants ;**
- 7. Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- 8. Approuver le recours occasionnel à des collaborateurs bénévoles en cas de besoins spécifiques des directions et autoriser le Président à signer les conventions d'accueil de collaborateurs bénévoles selon le modèle joint ;**
- 9. Approuver le tableau des effectifs en annexe au 01/01/2025 et correspondant aux postes créés ;**
- 10. Imputer les dépenses au chapitre 012 du budget de l'exercice 2025.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Maire  
François BAYROU